

ARRETE N°09_2025A

portant délégation de fonction et de signature à Madame Claire VILLENEUVE,
Conseillère déléguée à la jeunesse

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Claire Villeneuve, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 19 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des commissions thématiques permanentes,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture du 1^{er} octobre 2020 constatant l'élection de Madame Claire Villeneuve, Vice-présidente de la Commission de l'enfance de la jeunesse et de la culture,

Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération n°124_2020A du 4 décembre 2020 portant délégation à Madame Claire Villeneuve,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Claire Villeneuve, Conseillère déléguée à la jeunesse, est chargée de présider la Commission Politique éducative et de la ville et d'animer les réflexions en son sein en cas d'absence du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Elle anime, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration de la politique communautaire de la jeunesse, la mise en œuvre du schéma territorial enfance famille et de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales

Article 3 : A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour signer :

- les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2
- les bons de commande à partir de 3 000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT ainsi que les bons de commande supérieurs à 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués relevant de la jeunesse.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux arrêtés précédents et qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 20 FEV. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 FEV. 2025

Publication - Mise en ligne le 20 FEV. 2025 et/ou Notification le